



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT # 191-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX (P)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à l'ensemble des électrices et des électeurs de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, par la greffière, madame Judith Saint-Louis :

QU'à la séance du 15^e jour d'avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « **Projet de règlement # 191-2024 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux (P)** ».

QUE ce projet de règlement divise le territoire de la ville en six (6) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal. Les cartes des districts sont jointes au projet de règlement.

QUE ces districts sont décrits au projet de règlement comme suit :

District électoral numéro 1 = 520 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du chemin Masson, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin Guénette (côté nord-ouest) en excluant la rue du Guépier, la ligne arrière du chemin de Sainte-Marguerite (côté nord-ouest), la limite municipale ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 = 545 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Masson et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, le prolongement de la ligne médiane du lac Serpent, cette ligne médiane, son prolongement, la rive nord-est du lac Creux, la rivière Doncaster, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Lac-Trente-Cinq (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la limite municipale sud-est, la ligne arrière du chemin d'Estérel (côté sud-est) en incluant la rue Georges-Courey, la ligne arrière du chemin Masson (côté nord-est) en excluant la rue des Sapins, la rue du Chêne et la rue du Lac-Campbell jusqu'à l'intersection avec la rue des Golfeurs et la ligne arrière du chemin Masson (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 = 427 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne médiane du lac Serpent et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale nord-est, sud-est, sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Lac-Trente-Cinq (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la rivière Doncaster, la rive nord-est du lac Creux, le prolongement de la ligne médiane du lac Serpent, cette ligne médiane et son prolongement jusqu'au point de départ.

Toute la partie de la ville enclavée par la municipalité d'Estérel, située au sud du lac Grenier.

District électoral numéro 4 = 522 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Amour et du chemin Sainte-Marguerite, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-est), le prolongement du chemin du Domaine-Dancoste vers le nord, la ligne arrière du chemin Masson (côté sud-ouest) jusqu'à l'intersection avec la rue des Golfeurs, la ligne arrière du chemin Masson (côté nord-est) en incluant la rue du Lac-Campbell, la rue du Chêne et la rue des Sapins, la ligne arrière du chemin d'Estérel (côté sud-est) en excluant la rue Georges-Courey, la limite municipale est, sud-est, la ligne arrière de la rue du Lac-Castor (côté nord-ouest), le chemin des Hauteurs, la ligne arrière de la rue du Haut-Bourgeois (côté nord-ouest), la rivière Doncaster, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Amour (côté ouest) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

... 2

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 avril 2024 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 18 avril 2024.

District électoral numéro 5 = 596 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Sainte-Marguerite et de la rue Saint-Amour, la ligne arrière de cette rue (côté ouest), son prolongement, la rivière Doncaster, la ligne arrière de la rue du Haut-Bourgeois (côté nord-ouest), le chemin des Hauteurs, la ligne arrière de la rue du Lac-Castor (côté nord-ouest), la limite municipale sud-est, sud-ouest, la ligne arrière du chemin de Sainte-Marguerite (côté nord-ouest) en incluant la rue du Domaine Ferrier et la Montée Ferrier jusqu'à l'intersection avec la rue du Sommet-Vert et la ligne arrière du chemin de Sainte-Marguerite (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 = 572 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Guénette et du chemin Masson, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-ouest), le prolongement vers le nord de la rue du Domaine-Dancoste, la ligne arrière du chemin de Sainte-Marguerite (côté sud-est) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sommet-Vert, la ligne arrière du chemin de Sainte-Marguerite (côté nord-ouest) en excluant la rue du Domaine-Ferrier et la montée Ferrier et la ligne arrière du chemin Guénette (côté nord-ouest) en excluant la rue du Guépard et la rue des Gaillards, en incluant la rue du Guépier jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous et peut également être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com page *Ma Ville*, onglets *Règlements municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums sans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

Judith Saint-Louis, greffière
88, chemin Masson, Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil municipal tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 avril 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 avril 2024 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 18 avril 2024.